

# Mon enfant est en 6e

Publication ONISEP : juillet 2015

L'entrée en 6e est un évènement important de la vie de votre enfant. Dans quel collège ira-t-il ? Comment obtenir une dérogation, lui faire intégrer une section linguistique, sportive ou artistique, l'inscrire en cours d'année ? Retrouvez toutes les réponses à vos questions dans ce dossier.

- [Passage de l'école primaire au collège et inscription en 6e](#)
- [Aides financières à la scolarité au collège](#)
- [Organisation de la scolarité au collège](#)
- [Les matières enseignées au collège](#)
- [Mon enfant est en difficulté, les aides proposées au collège](#)
- [Mon enfant est en situation de handicap](#)

## Passage de l'école primaire au collège et inscription en 6e

Le passage de l'école primaire au collège et l'inscription en 6e sont des moments importants de la scolarité de votre enfant. Les enseignants de l'école y sont particulièrement attentifs et accompagneront votre enfant pour faciliter son entrée au collège. Dans quel collège ira mon enfant, comment obtenir une dérogation pour un autre collège, quelle langue choisir, comment intégrer une section sportive... ? Autant de points à connaître à l'avance pour éviter les surprises au moment de la rentrée.

### Comment inscrire mon enfant en 6e ?

Pour l'inscription en 6e, un dossier est remis à votre enfant par l'école, avant les vacances de printemps (en avril). Sur ce dossier, vous devez indiquer ce que vous souhaitez pour votre enfant : internat, restauration scolaire, votre choix pour les langues (anglais, allemand, espagnol...)... Une fois complété, ce dossier devra être retourné à l'école avec votre demande éventuelle de dérogation.

Dès que vous connaîtrez le collège de votre enfant (courant juin), vous devrez confirmer son inscription auprès de l'établissement concerné.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
• <a href="#">L'inscription au collège</a>	• <a href="#">Sur le site education.gouv : l'inscription au collège</a>

### Puis-je inscrire mon enfant dans le collège de mon choix ?

Dans l'enseignement public, vous devez en principe inscrire votre enfant dans le collège du secteur géographique de votre domicile. Toutefois, si vous souhaitez un autre collège,

vous pouvez demander une dérogation. Vous l'obtiendrez dans la limite des places disponibles.

Dans le privé, vous pouvez inscrire votre enfant dans le collège de votre choix. Mais attention, chaque collège privé a ses propres conditions d'admission. Il faut contacter le collège dès l'entrée en CM2.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
<a href="#">L'inscription au collège</a>	<a href="#">Sur le site education.gouv : l'inscription au collège</a>

## **Dans quel cas et comment puis-je demander un autre collège que celui dont dépend mon enfant ?**

Vous pouvez demander un autre collège que celui de votre secteur de résidence. Vous aurez à remplir un dossier de demande de dérogation de secteur ou d'assouplissement de la carte scolaire. Votre demande ne pourra être satisfaite que s'il reste des places disponibles dans le collège souhaité. Certains motifs sont donc étudiés en priorité, par exemple : le handicap de votre enfant ou la maladie, le fait de bénéficier d'une bourse, les demandes de rapprochement avec les frères et sœurs, ou encore pour un parcours scolaire particulier (ex : langue étrangère non proposée dans le collège de secteur...).

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'inscription au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv : le fonctionnement de la carte scolaire</a></li></ul>

## **Comment inscrire mon enfant en internat au collège ?**

Pour l'inscription en 6e, un dossier est remis à votre enfant par l'école, avant les vacances de printemps (en avril). C'est dans ce dossier que vous devez faire la demande d'internat. Vous remettez ensuite le dossier rempli à l'école avec votre demande éventuelle de dérogation.

Dès que vous connaîtrez le collège de votre enfant (courant juin), vous devrez confirmer son inscription auprès de l'établissement concerné.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'inscription au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv : annuaire des internats</a></li></ul>

## **Entrée en 6e : peut-on passer facilement du privé au public ?**

Ce changement est possible mais il dépend du type d'établissement privé dans lequel se trouve votre enfant (sous contrat ou hors contrat).

S'il s'agit d'un établissement privé sous contrat, vous pouvez inscrire directement votre enfant auprès du collège public du secteur géographique de votre domicile. Vous devez fournir les documents que vous a remis l'école primaire, en particulier le document sur lequel est précisée la décision de passage en 6e.

Si votre enfant était scolarisé dans un établissement privé hors contrat, vous devrez vous adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de votre résidence qui vous indiquera les conditions d'admission et le calendrier.

#### Ressources utiles pour le web

- [Sur le site education.gouv : l'inscription au collège](#)

## Aides financières à la scolarité au collège

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège. Pour connaître celles auxquelles votre enfant peut prétendre, consultez les réponses aux questions de cette rubrique.

### Quelles aides financières existent au collège ?

En fonction de votre situation vous pouvez recevoir :

L'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le fonds social collégien, le fonds social pour les cantines ou encore les bourses d'enseignement d'adaptation.

Les communes, les départements et les régions proposent aussi des aides. Pour plus d'informations, adressez-vous directement au secrétariat du collège, à la mairie de votre commune. Vous pouvez également contacter le conseil général ou le conseil régional.

Pour trouver les coordonnées de la mairie, du conseil général et du conseil régional en fonction de votre lieu d'habitation, consulter le site du [conseil général](#)

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : les aides financières au collège</a></li><li>• <a href="#">Service public</a></li><li>• <a href="#">Conseil général</a></li></ul>

### Qu'est-ce que l'allocation de rentrée scolaire ?

Chaque année, la CAF (caisse d'allocations familiales) vient en aide à certaines familles pour financer la scolarité de leurs enfants. Ainsi, si vous avez au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 16 ans, une allocation de rentrée scolaire peut vous être versée fin août en fonction de vos revenus.

Cette allocation permet de faire face aux dépenses de rentrée, dès le mois de septembre. Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : les aides financières au collège</a></li></ul>

## Les bourses de collège, y ai-je droit ?

Les bourses de collèges ont pour but de vous aider à prendre en charge les frais de scolarité de votre enfant s'il est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat, un collège privé hors contrat habilité par le recteur d'académie, ou au CNED (centre national d'enseignement à distance).

Elles sont versées par le collège, le montant dépend de vos revenus. Renseignez-vous auprès du collège de votre enfant.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège</a></li></ul>	Sur le site education.gouv : <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">les aides financières au collège</a></li><li>• <a href="#">Les bourses de collège</a></li></ul>

## Organisation de la scolarité au collège

Le collège accueille sans examen de passage tous les élèves de l'enseignement public et privé sous contrat, à la fin de l'école primaire pour quatre années de scolarité obligatoire.

### L'entrée en 6e : qu'est-ce qui change pour mon enfant ?

Par rapport au CM2, votre enfant aura de nouvelles matières, un professeur par discipline, davantage de devoirs et sera amené à changer de salle de classe à chaque cours. Il commencera et terminera ses journées à des heures différentes, en fonction de son emploi du temps. Les semaines pourront également être différentes, certains cours ayant lieu une semaine sur deux, ou en demi-groupe. Évidemment, il sera aidé et bénéficiera d'un accompagnement personnalisé.

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'emploi du temps au collège</a></li></ul>

### A quels interlocuteurs s'adresser au collège ?

Votre interlocuteur privilégié sera le professeur principal de votre enfant. Ce professeur est chargé du suivi de la scolarité et de l'orientation des élèves de sa classe, en plus de l'enseignement de sa matière. Il fait le lien avec les autres professeurs et les parents, ce qui lui permet de suivre la scolarité de votre enfant.

Selon vos besoins, vous pourrez aussi rencontrer d'autres interlocuteurs : les différents professeurs de votre enfant, le principal du collège ou le principal adjoint, le CPE (conseiller principal d'éducation), l'infirmier, l'assistant de service social, le conseiller d'orientation-psychologue.

### **Qu'est-ce que le conseil de classe ?**

Le conseil de classe se réunit trois fois par an (décembre, mars, juin) et examine toutes les questions concernant la classe : niveau des élèves, travail en classe et à la maison, problèmes de discipline, orientation, etc.

Puis il établit un bilan individuel pour chaque élève et prononce un avis global sur la scolarité et les apprentissages qui figurera sur le bulletin de votre enfant.

Le conseil de classe se compose du principal (ou de son adjoint), du CPE (conseiller principal d'éducation), des enseignants de la classe, des délégués de parents, des délégués d'élèves, voire d'autres personnes (le conseiller d'orientation-psychologue en 3e, par exemple).

### **Passage en 5e, comment cela se décide ?**

A la fin de la classe de 6e , le conseil de classe se réunit et effectue le bilan des apprentissages de votre enfant en vue de son passage en 5e. Pour les élèves qui éprouvent des difficultés, le conseil de classe propose des aides ou des suivis particuliers comme un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative). Ces programmes sont adaptés à la situation de chaque enfant. Le redoublement ne pourra plus être imposé : il pourra être proposé aux familles à titre exceptionnel et dans certaines situations.

### **Comment être informé de ce qu'il se passe au collège ?**

Pour être informé de ce qui se passe au collège, il est avant tout très important d'assister aux réunions organisées par le collège.

Vous devez consulter le carnet de liaison ou de correspondance de votre enfant qui contient le règlement intérieur du collège, les modifications d'emploi du temps, réunions, sorties...

Vous recevrez à la fin de chaque trimestre le bulletin scolaire qui vous permet de suivre les résultats de votre enfant.

Si le collège de votre enfant est équipé d'un ENT (espace numérique de travail)\*, vous pouvez y consulter les notes obtenues par votre enfant et des informations sur le collège (horaires, restauration, activités, emploi du temps, dates de conseil de classe, des différentes réunions...). L'ENT est accessible de chez vous si vous disposez d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

### **Qu'est-ce qu'un ENT (Espace numérique de travail) ?**

Un espace numérique de travail (ENT), accessible par internet, permet aux élèves, aux parents et aux personnels enseignants et non enseignants, d'avoir accès à des services numériques qui leurs sont destinés.

Avec l'ENT, vous pouvez obtenir des informations sur l'établissement : les horaires et les emplois du temps, la restauration, l'internat, les dates de conseil de classe...

Vous pouvez également consulter les informations concernant votre enfant : le cahier de texte pour y trouver les activités menées en classe ainsi que les travaux ou devoirs à faire à la maison. Vous y trouverez aussi les notes, les absences et les retards de votre enfant.

Pour se connecter, un mot de passe et un identifiant sont distribués à la rentrée scolaire par l'établissement.

### **Qu'est-ce qu'une compétence ?**

Une compétence regroupe un ensemble de connaissances en lien avec les différentes matières enseignées à votre enfant (par exemple, savoir utiliser une formule en mathématiques, demander un renseignement en anglais) et des aptitudes plus générales (par exemple, être autonome, savoir prendre des initiatives).

À la fin du collège, votre enfant devra avoir validé 7 [compétences](#).

### **Quelles sont les compétences évaluées au collège ?**

Au collège, votre enfant va acquérir un certain nombre de compétences au fur et à mesure de sa scolarité. Ces compétences correspondent à un ensemble de connaissances en lien avec les matières enseignées (par exemple, savoir utiliser une formule en mathématiques) et des aptitudes plus générales (par exemple, être autonome).

À la fin du collège, votre enfant devra avoir acquis sept compétences :

- Maîtrise de la langue française,
- Pratique d'une langue vivante étrangère,
- Principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique,
- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- Culture humaniste,
- Compétences sociales et civiques,
- Autonomie et initiative.

Toutes ces compétences vont constituer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouveau socle sera mis en place à la rentrée 2016.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'organisation des études au collège</a></li><li>• <a href="#">Le livret personnel de compétences mettre en valeur les acquis des collégiens</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a>: le socle commun de connaissances et de compétences</a></li></ul>

## **Orientation : mon enfant est-il concerné en 6e ?**

En 6e, on ne demande pas à votre enfant de choisir son futur métier. Par contre, il est amené à réfléchir à son projet d'orientation. Selon les collèges, votre enfant peut disposer du Folios : application en ligne pour faire des recherches sur les métiers et les formations, préparer l'orientation et conserver des documents. Votre enfant va pouvoir identifier ses goûts, ses centres d'intérêt, et explorer les métiers et les formations. Il va ainsi, progressivement et tout au long de sa scolarité au collège, construire son parcours Avenir.

Il devra faire ses premiers choix d'orientation en classe de 3e.

## **Les matières enseignées au collège**

La classe de 6e est destinée à mieux préparer votre enfant à devenir autonome, il va gérer seul son emploi du temps et devra apprendre à organiser son travail. Il va renforcer tout ce qu'il a appris à l'école primaire et découvrir de nouvelles matières.

## **Quelles matières et horaires en 6e ?**

En 6e, votre enfant aura environ 27 heures d'enseignements obligatoires par semaine. Ces enseignements sont organisés par matière ou discipline.

Les matières enseignées en 6e sont les suivantes : français, mathématiques, langue vivante étrangère, histoire-géographie-éducation civique, science de la vie et de la terre, technologie, arts plastiques, musique, éducation physique et sportive. Viennent s'ajouter 10 heures annuelles de vie de classe et 2 heures par semaine d'accompagnement personnalisé. Cet accompagnement permet d'aider votre enfant à s'organiser dans son travail et de consolider ses acquis.

À lire aussi sur onisep.fr
<a href="#">La classe de 6e</a>

## **Heure de vie de classe : qu'est-ce que c'est ?**

L'heure de vie de classe est inscrite à l'emploi du temps des élèves de la 6e à la 3e. Au total, 10 heures de vie de classe sont réparties sur toute l'année scolaire.

Ces heures permettent un dialogue régulier entre les élèves de la classe, ainsi qu'entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de l'établissement. Globalement, elles ont pour objectifs d'améliorer la communication dans le collège, de favoriser la réussite des élèves et de lutter contre toutes formes d'incivilité et de violence.

Les élèves peuvent également travailler sur des projets de classe (écrire une charte de vie de la classe par exemple). C'est aussi durant cette heure que le professeur principal prépare et rend compte du conseil de classe.

## **Mon enfant aime les langues, que peut-on lui proposer au collège ?**

Dès la rentrée 2016 tous les élèves bénéficieront de deux langues vivantes à partir de la classe de 5e. Actuellement, il existe encore dans certains collèges :

- des classes bi langues permettant d'étudier deux langues vivantes dès la 6e ;
- des sections européennes ou de langues orientales permettant la maîtrise avancée d'une langue dès la 4e ;
- des sections internationales accueillant dans une même classe des élèves français et étrangers ;
- des sections bilingues français-langue régionale proposant un enseignement en langue régionale dans une ou plusieurs matières.

Des échanges linguistiques et culturels peuvent également être proposés dans le cadre de jumelage.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Les sections internationales au collège mode d'emploi</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : les sections internationales au collège</a></li></ul>

## **Existe-t-il des classes "artistiques" au collège ?**

Oui. Au collège, des classes permettent de recevoir un enseignement artistique renforcé. Ce sont les classes à horaires aménagés (CHA), destinées aux élèves qui souhaitent concilier études et pratique artistique.

Les domaines concernés sont la musique (CHAM), la danse (CHAD), le théâtre (CHAT), ainsi que les arts plastiques (CHAAP).



Les enseignements sont les mêmes que dans les autres classes, mais les élèves ont un emploi du temps aménagé qui leur permet de suivre en parallèle les cours du conservatoire ou de l'école de musique, de danse ou des Beaux-arts.

L'accès à ces classes est sélectif.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Les classes arts plastiques danse musique théâtre et sport au collège](#)

## Existe-t-il des sections sportives au collège ?

Oui, deux types de dispositifs permettent aux élèves de concilier sport et études :

- Les sections sportives scolaires permettent aux élèves de pratiquer un sport de façon approfondie et d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, régional, voire national.
- Les pôles Espoir et les pôles France sont des filières d'accès au sport de haut niveau. Elles accueillent des jeunes sportifs sélectionnés par leur fédération et leur permettent de concilier pratique sportive intensive et études.

Attention, ces dispositifs organisent des [sélections](#) à l'entrée. Renseignez-vous auprès des collèges concernés

À lire aussi sur onisep.fr

- [Les classes arts plastiques, danse, musique, théâtre et sport au collège](#)

## Sections linguistiques, sportives et artistiques, y-a-t-il une sélection à l'entrée ?

Parmi les sections linguistiques, seules les sections internationales imposent un examen d'entrée. Les autres accueillent les élèves motivés par les langues vivantes dans la limite des places disponibles.

Pour être intégrés dans une [section sportive](#) scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs (prendre contact avec le collège concerné). Les modes de recrutement varient selon le niveau de la section (local, départemental...).

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés sont examinées par une commission départementale qui s'appuie sur l'avis de l'enseignant de CM2 et l'avis transmis par les conservatoires.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Sections internationales au collège : mode d'emploi](#)

- [Les classes arts plastiques, danse, musique, théâtre et sport au collège](#)

## **Qu'est-ce que le parcours d'éducation artistique et culturelle ?**

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de faire découvrir à tous les élèves l'art et la culture.

Depuis la rentrée 2013, il est mis en place à titre expérimental par certains établissements scolaires, de l'école primaire au lycée.

Grâce aux enseignements et à des actions de découverte, ce parcours permet de développer chez les élèves leur autonomie, leur créativité et des pratiques artistiques et culturelles (musique, théâtre, danse, sculpture, peinture...).

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\) : l'éducation artistique et culturelle](#)

## **Mon enfant est en difficulté, les aides proposées au collège**

Si votre enfant est en difficulté ou a des besoins pédagogiques particuliers, dans tous les cas, renseignez-vous auprès du conseiller ou de la conseillère d'orientation psychologue du collège de votre enfant et/ou de son professeur principal.

## **A qui puis-je m'adresser au collège pour résoudre les difficultés de mon enfant ?**

Différents professionnels vont accompagner votre enfant au collège et pourront vous aider en cas de difficulté.

Ainsi, pour des problèmes financiers ou familiaux, vous pouvez rencontrer l'assistant de service social ; pour des problèmes de santé, l'infirmier ou le médecin scolaire ; en cas de difficulté d'adaptation scolaire, d'apprentissage, et pour toute question liée à l'orientation, le COP (conseiller d'orientation-psychologue) ; concernant la vie au collège, les absences, les conflits, la discipline, le CPE (conseiller principal d'éducation).

Le professeur principal de votre enfant reste votre interlocuteur privilégié mais vous pouvez également solliciter individuellement chaque professeur pour évoquer des difficultés rencontrées dans une matière.

À lire aussi sur [onisep.fr](http://onisep.fr)

- [Au collège, où s'informer ?](#)

- [Le rôle des parents au collège](#)

## **A quoi sert l'accompagnement personnalisé en classe de 6e ?**

L'accompagnement personnalisé permet de renforcer l'accueil et le suivi des élèves de 6e. Il facilite la transition entre l'école primaire et le collège. D'une durée de 2 heures par semaine, il permet d'apporter les aides nécessaires en début d'année scolaire et de donner des méthodes pour mieux apprendre. L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves de 6e.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">La classe de 6e</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv : l'école à l'hôpital ou à domicile</a></li></ul>

## **Mon enfant rencontre des difficultés scolaires, le collège peut-il lui proposer une aide spécifique ?**

Oui, aux premiers signes de difficultés, prenez rendez-vous avec le professeur principal de votre enfant. Il pourra vous conseiller et vous apporter des solutions.

Il existe en effet différents dispositifs d'aide au collège : le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement éducatif...

En fonction des difficultés de votre enfant, le collège pourra également vous conseiller une aide extérieure (orthophoniste, psychologue...).

## **Mon enfant est en grande difficulté, et on me conseille la Segpa. Qu'est-ce que c'est ?**

Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) sont des classes aux petits effectifs qui proposent un programme adapté aux difficultés des élèves. Elles existent dans un grand nombre de collèges. En 4e et en 3e, des ateliers et des stages permettent de découvrir les métiers et d'aider votre enfant à préparer son orientation professionnelle vers un CAP (certificat d'aptitude professionnelle).

Un élève peut se voir conseiller une SEGPA dès la 6e ou en cours de collège, sur avis d'une commission et seulement avec l'accord des parents.

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'enseignement adapté : Segpa, Erea</a></li></ul>

## **Mon enfant est malade, que faire pour qu'il ne prenne pas de retard ?**

Votre enfant peut bénéficier, sous certaines conditions et après avis du médecin scolaire, de cours particuliers dans le cadre du [SAPAD](#) (service d'assistance pédagogique à domicile). Il convient de vous renseigner auprès du chef d'établissement du collège de votre enfant.

D'autres solutions peuvent être mises en place selon la situation de votre enfant : les cours par correspondance par le CNED (centre national d'enseignement à distance), la scolarisation au sein même de l'hôpital.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Les parcours de scolarité</a></li> <li>• <a href="#">Des cours loin de l'école</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> : élèves malades : l'École à l'hôpital ou à domicile</a></li> </ul>

### **Mon enfant présente des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), peut-il obtenir des aides spécifiques ?**

Les élèves présentant des troubles de l'apprentissage "dys" (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), peuvent bénéficier d'aménagements ou d'adaptations pédagogiques pour le bon déroulement de leur scolarité : temps supplémentaire, usage de l'ordinateur, adaptation des cours (textes aérés et agrandis), mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...), emplacement dans la classe...

Ces aménagements sont mis en oeuvre dans le cadre du PAP (plan d'accompagnement personnalisé), dispositif mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire avec l'accord des parents.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> : le plan d'accompagnement personnalisé</a></li> </ul>

### **Mon enfant est victime de harcèlement, vers qui me tourner ?**

Si votre enfant subit des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries...) : il est victime de harcèlement.

Lorsque ces faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par e-mail, il s'agit de cyber harcèlement. Il faut en parler au professeur principal, au CPE (conseiller principal d'éducation) ou au chef d'établissement. Vous pouvez également prendre contact avec un délégué de parents d'élèves. Expliquez dans les détails les problèmes vécus par votre enfant. Si la situation est avérée, la direction prendra les mesures adéquates.

Pour des conseils complémentaires, il existe un numéro vert national "Stop harcèlement" : 0808 807 010

Ressources utiles sur le web

- [Qu'est que le harcèlement en milieu scolaire ?](#)

## Que faire si mon enfant ne veut plus aller au collège ?

Si votre enfant ne veut plus aller au collège, s'il manifeste un profond désintérêt pour l'école ou s'il montre tout signe vous laissant présager qu'il risque de "décrocher", rencontrez dès que possible l'équipe éducative du collège : le professeur principal, le principal ou son adjoint, le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'orientation-psychologue. Ils pourront faire le point avec vous et vous proposer des solutions pour faire face à la situation.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le 0 800 12 25 00 (numéro vert gratuit).

A lire aussi sur onisep.fr

- [Site : masecondechance](#)

## Mon enfant est en situation de handicap

### Mon enfant est en situation de handicap, quelles solutions de scolarisation sont possibles au collège ?

Selon le handicap de votre enfant, plusieurs solutions de scolarisation peuvent être envisagées :

- en classe avec les autres collégiens en bénéficiant éventuellement d'aménagements pédagogiques, d'aides spécifiques, prévus dans le [PPS](#) (projet personnalisé de scolarisation), ou au sein d'une [ULIS](#) (unité localisée pour l'inclusion scolaire) s'il a besoin d'une organisation pédagogique adaptée ;
- dans un établissement médico-social adapté à son handicap s'il n'est pas suffisamment autonome ;
- à distance via le CNED (centre national d'enseignement à distance).

Certaines décisions sont prises par la commission des droits et de l'autonomie.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la plate-forme téléphonique Aide handicap École au 0810 55 55 00.

A lire aussi sur onisep.fr

- [Rubrique formation et handicap](#)

## **Mon enfant est en situation de handicap, à quels interlocuteurs s'adresser au collège ?**

En plus des interlocuteurs habituels que sont le professeur principal de votre enfant et le CPE (conseiller principal d'éducation) du collège, vous pourrez rencontrer le conseiller d'orientation-psychologue et les équipes de santé et d'assistance sociale (médecin scolaire, assistant de service social, infirmier scolaire...).

L'enseignant référent sera votre interlocuteur privilégié, il fera le lien entre vous, l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de votre enfant, et la [MDPH](#) (maison départementale des personnes handicapées) tout au long de son parcours scolaire.

A lire aussi sur onisep.fr

- [Les aides financières au handicap](#)

## **Existe-t-il des aides financières pour les élèves en situation de handicap ?**

Oui, les parents d'un élève en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides financières. Ces aides ont pour principal objectif de compenser les surcoûts financiers liés au handicap. Les deux aides principales sont l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et la prestation de compensation du handicap

Contactez votre CAF (caisse d'allocation familiale) ou la MSA (mutualité sociale agricole) et la [MDPH](#) (maison départementale des personnes handicapées) pour connaître les conditions d'attribution de ces allocations.

A lire aussi sur onisep.fr

- [Les aides financières liées au handicap](#)

Ressources utiles pour le web

- [Service public.fr](#)
- [Site de la CAF](#)
- [Site de la MDPH](#)

## **Existe-t-il des aménagements et des aides matérielles ou humaines pour les élèves en situation de handicap au collège ?**

Oui, ces aides sont mises en place sur la base du [PPS](#) (projet personnalisé de scolarisation).

Sur décision de la commission des droits et de l'autonomie, les élèves handicapés peuvent bénéficier :

- d'aides humaines, matérielles ou pédagogiques.
- d'aménagements pour les examens et concours après avis du médecin désigné par la [MDPH](#) (maison départementale des personnes handicapées) et après décision du recteur.
- d'un [AESH](#) (accompagnant des élèves en situation de handicap) qui les aidera à accomplir des gestes qu'ils ne peuvent faire seuls, et qui facilitera le contact entre eux et leurs camarades.

À lire aussi sur [onisep.fr](http://onisep.fr)

- [Les aides financières liées au handicap](#)